

Département
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
Désignation du
secrétaire de séance

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-07-00

PJ :

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 17

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 11

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD
Aurélie NOUGIER représentée par Aurore CHANTY

Absent : 1

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Josette PULITI pour assurer les fonctions de secrétaire de Séance.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

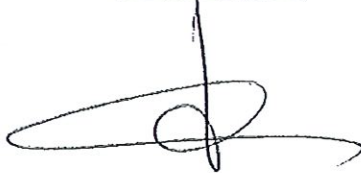
A L'Unanimité

- **DESIGNE** Madame Josette PULITI en tant que secrétaire de séance du 11 Juillet 2023

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Département
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
Mise en place de la
nomenclature M57 à
compter du 1er
janvier 2024

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-07-01

PJ :

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 17

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 11

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD
Aurélié NOUGIER représentée par Aurore CHANTY

Absent : 1

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances

publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec la mise en place obligatoire du règlement budgétaire et financier en fonctionnement et la création plus étendue des autorisations d'engagement et crédits de paiement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR :

5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

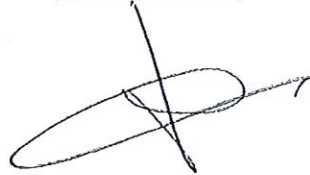
- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, et le budget annexe « la Tasque » à compter du 1er janvier 2024,
- **CONSERVE** un vote du budget par chapitre et par nature dans le cadre de cette nouvelle nomenclature,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des transferts de crédits entre chapitres à compter du 1 janvier 2024, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

GUY MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
p/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
*Fixation du mode de
gestion des
amortissements et
immobilisations en
M57*

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-07-02

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-9941 du 7 aout 2015 et notamment son article 106.III,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisation en M57,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-03-12 du 30 mars 2021

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les cadences d'amortissement fixées par la délibération n ° 3 du 12 décembre 1995. Les cadences d'amortissement du budget principal précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature applicable à compter du 1 janvier 2024 sont précisées ci-dessous.

Nouveauté apportée par la M57 : l'amortissement au prorata temporis

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville d'Entraigues sur la Sorgue calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville, qui correspond à la date du mandat de paiement

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500.00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

A l'issue de cette période, la commune d'Entraigues sur la Sorgue aura également la possibilité de procéder à la sortie comptable des biens de faible valeur, sans pour autant que ces derniers soient physiquement cédés, réformés ou mis au rebut

Cadences d'amortissement :

Compte	Libellé	Durée choisie pour les biens acquis à compter du 01/01/2024
--------	---------	---

Biens de faible valeur : Tout bien d'investissement d'un montant inférieur à 1 500€ TTC s'amortit sur une durée d'un an l'année suivant son acquisition

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
204xx1	Subventions d'équipements - biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204xx2	Subventions d'équipements - bâtiments et installations	15 ans
204xx3	Subventions d'équipements - projet infrastructures	30 ans
2051	Concessions et droits similaires (brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires)	2 ans
21 -IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2111>2118	Terrains nus, terrains aménagés autres que voirie, terrains bâtis, cimetières, bois et forêts et autres terrains	Non amortissable
212	Agencement et aménagements de terrains	Détail ci-dessous
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Non amortissable
213	Constructions	Détail ci-dessous
21318	Autres bâtiments publics	Non amortissable
21321	Immeubles de rapport	25 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements de constructions	Non amortissable
2138	Autres constructions	Non amortissable
2145	constructions sur sol d'autrui : installations générales, agencements et aménagements	Non amortissable
215	Installations, matériels et outillages techniques	Détail ci-dessous
2151	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152	Installations de voirie	20 ans
21533	Réseaux câblés	Non amortissable
21534	Réseaux d'électrification	Non amortissable
21538	Autres réseaux	Non amortissable
21568	Matériel et outillage incendie	5 ans
21578	Autre matériel technique	Détail ci-dessous
	petit matériel et outillage (transpalette, broyeur, débroussailluse, échelle, pelle, tondeuse, tronçonneuse, souffleurs, corbeille tulipe)	5 ans
	Autres	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Détail ci-dessous
	Outillage électroportatif (perceuse, disqueuse, meuleuse...)	5 ans
	Gros outillage pour garage et atelier	10 ans
	Autres	5 ans
216	Biens historiques et culturels	Détail ci-dessous
2161	Biens historiques et culturels immobiliers	Non amortissable

2168	Autres collections et œuvre d'art	Non amortissable
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport	Détail ci-dessous
	Matériel de transport léger (voiture)	5 ans
	Véhicule utilitaire (fourgon, fourgonnette)	7 ans
	Véhicule lourd (camion)	10 ans
	Engins de travaux publics, véhicules industriels	10 ans
21838	Autre matériel informatique	Détail ci-dessous
	matériel informatique (ordinateur et autre matériel du poste de travail)	3 ans
	Logiciel	3 ans
	Matériel de bureau électrique et électronique (serveur, baie de disque, équipement réseau, écran, TV et imprimante)	3 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Détail ci-dessous
	Matériels de bureau (chaise, fauteuil...)	5 ans
	Mobiliers (bureau, armoire, vestiaire...)	10 ans
	Autres	10 ans
2185	Matériels de téléphonie	Détail ci-dessous
	Téléphones fixes	3 ans
	Téléphone mobiles	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Détail ci-dessous
	Petit équipement divers	5 ans
	Équipement durable	10 ans
	Système de GPS	5 ans
	Coffre-fort	10 ans
	Installation et appareil de chauffage	10 ans
	Installation et agencement de locaux loués	Durée du bail
26- PARTICIPATIONS ET CREANCE ATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		
2161	Titres de participation	Non amortissable
266	Autres formes de participation	Non amortissable
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
271	Titres immobilisés	Non amortissable
274	Prêts	Non amortissable
275	Dépôts et cautionnement versés	Non amortissable
276	Autres créances immobilisées	Non amortissable

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR :

5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

- ADOPTE la mise en place des cadences d'amortissement des

biens inscrits à l'actif du budget principal à compter du 1 janvier 2024 comme ci-dessus, en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- **DECIDE** l'application de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation avec une dérogation pour les biens de faible valeur dont le cout unitaire est inférieur à 1 500 € TTC qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus

ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230712-12-07-delib02-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
*Approbation du
règlement budgétaire
et financier – M57*

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-07-03

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Par délibération de ce jour le conseil municipal a décidé d'appliquer, à compter du 1 janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe « la Tasque »

En vertu des dispositions prévues à l'article 106.III de la loi Notre, lorsqu'une collectivité se voit appliquer le référentiel M 57, elle doit établir son règlement budgétaire et financier qui devient obligatoire pour l'ensemble des collectivités territoriales

Ce règlement budgétaire et financier se décompose en quatre thématiques :

- Les grands principes budgétaires et les différentes phases de conception et de modification du budget

- La gestion de la pluri annualité dans le respect du cadre prévu par la réglementation
- L'exécution budgétaire qui rappelle les grands principes de bases auxquels la collectivité doit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement
- La gestion du patrimoine, de la dette et des risques qui devient un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation des finances publiques

Ce règlement doit pouvoir être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 106,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 et ses annexes relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR :

5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la commune,
- **APPROUVE** l'entrée en vigueur de ce règlement au 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** la modification du règlement en fonction des évolutions réglementaires et de l'amélioration des règles de gestion que la commune souhaiterait mettre en œuvre.

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O



Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

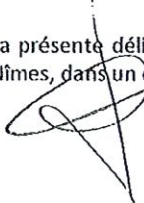
La secrétaire de séance Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication





SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
*Apurement du compte
1069-Passage à la
nomenclature M57 au
1^{er} janvier 2024*

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-07-04

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 et notamment son article 106.III,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services

départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour la commune le compte 1069 est débiteur de 91 537.58 €

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice 2023. Les crédits correspondants afférents à cet apurement seront prévus dans le cadre de la délibération budgétaire modificative 2023 qui sera proposée lors du conseil municipal de septembre 2023.

Après échange avec le Comptable public il est proposé de procéder à l'apurement en une fois

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR :

5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

- **DECIDE** d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 91 537.58 €

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/C



La secrétaire de séance, Maire,

Josette PULITI



Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme



Yves MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
*Attribution du marché
transformation de
l'ancienne caserne des
sapeurs-pompiers en
école de musique –
lots 3,6 et 7*

RAPPORTEUR :
Jean - Paul DELCASSO

N°
2023-07-05

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°14 du 31 mai 2023 pourtant attribution du marché de transformation de l'ancienne caserne des pompiers en école de musique et déclarant trois lots infructueux,

Vu la nouvelle consultation initiée sur le site « marchés sécurisés » du 2 juin au 28 juin 2023 et dans un journal d'annonces légales les 6 et 15 juin 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres effectué par le Maître d'œuvre,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 30 mai 2023 afin d'examiner les offres reçues,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 6 juillet 2023 afin d'examiner les offres reçues,

Considérant que le projet de travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique a été validé en conseil municipal et les crédits inscrits au budget 2023 à l'opération 057 ;

Considérant l'avis de la CAO à propos de l'attribution des lots infructueux du marché de travaux 23.003 « travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique » réunie le 06 juillet, comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	PRIX HT
3-MENUISERIES EXTERIEURES	SARL JOLS groupe	81 179.92 €
6-ELECTRICITE CFO/CFA	SERTI	74 929.87 €
7-REVETEMENTS DE SOLS	SAS VINAL	37 220.00 €

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 21 voix POUR :

5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

Aurélié NOUGIER et Marion PAPADOPOULOS ne prennent pas part au vote

- **ATTRIBUE** les lots 3, 6 et 7 du marché public 23.003 « travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique » comme ci-dessus rappelé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution du marché de travaux.

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O

La secrétaire de séance

Josette PULITI

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme



Le Maire,
Guy-MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
Avenant n°2 du
marché 20.003 –
Fournitures
administratives et
scolaires - Lot 1 et 2

RAPPORTEUR :
Jean-Paul DELCASSO

N°
2023-07-06

PJ :

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 63-2020 du 28 mai 2020 portant attribution du marché public 20.003 « fournitures administratives et scolaires » à l'entreprise Lacoste pour les lots 1 et 2,

Vu la décision municipale n° 80-2022 du 26 juillet 2022 sur la validation de l'avenant n°1 pour les lots 1 et 2 modifiant le bordereau de prix unitaires,

Considérant qu'il convient de modifier par voie d'avenant les lots 1 et 2 du marché public 20.003 à compter du 1^{er} août 2023 pour la dernière année d'exécution du marché ;

Considérant que la modification proposée permet le maintien des prix 2022 pour les commandes des écoles pour la rentrée scolaire et de limiter la hausse des prix à 3 % conformément au marché ;

Considérant que la commune accepte une hausse des prix pour le papier de 7.1 % ;

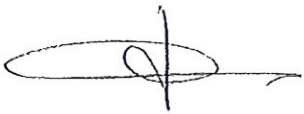
Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- VALIDE l'avenant n°2 du marché 20.003 « fournitures administratives et scolaires »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,  le Maire,

Josette PULITI



MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230712-12-07-delib6-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
*Avenants au marché
public 21.012
« travaux de
réhabilitation de la
maison Basili »*

RAPPORTEUR :
Jean-Paul DELCASSO

N°
2023-07-07

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13 du 31 mars 2022 portant attribution du marché public n° 21.012 « travaux de réhabilitation de la maison Basili,

Vu la décision municipale n° 60-2022 du 20 mai 2022 sur la validation de l'avenant n°1 pour le lot n°1 avec l'entreprise SAS Vinal,

Considérant qu'il convient de modifier par voie d'avenants cinq lots :

<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'avenant</i>	<i>Nature des travaux</i>
Lot 1 : Démolition-gros œuvre SAS Vinal	1452.00 € TTC	Fourniture et pose d'une niche de protection d'une borne EDF Réalisation de deux poteaux pour un portillon
Lot 5 : Menuiseries bois Société Cordonnery	6648.00 € TTC	Fabrication et pose de 4 cuisines en mélaminé
Lot 6 : Serrurerie-Métallerie Société Marchal	Moins 2437.44 € TTC	Travaux en plus-value : - Portillon avec gâche électrique Travaux en moins-value : - Etendage - Grille en serrurerie - Garde-corps des communs
Lot 8 : Carrelage Société MCN	716.26 € TTC	Travaux en plus-value : - Etanchéité sous carrelage - Carrelages 45*45 - Plinthes Travaux en moins-value : - Chape - Sol souple - Isolation thermique
Lot 12 : VRD espaces verts Société Colas	10 050.60 € TTC	Travaux en plus-value : - Complément de béton - Réseau d'éclairage public - Bornes lumineuses - Massifs - Réseau Orange - Surverse divers réseaux - Abattage haie de cyprès - Clôture rigide Travaux en moins-value : - Plantation - Délimitation place de parking - Dalle - Crosse Candélabre

Considérant qu'en outre, pour le lot 6, l'entreprise Marchal demande une actualisation des prix; qu'ainsi le nouveau montant de base du marché est de 24 766.62 € HT, soit 29 719.94 € TTC. Que le prix de l'avenant ci-dessus s'entend sur la base du prix actualisé.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

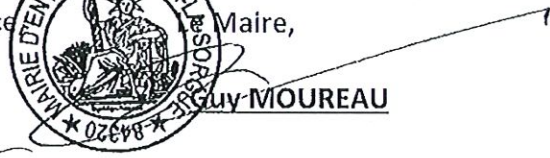
LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR :

5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

- VALIDÉ les projets d'avenants ci-dessus exposés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
Avenants au marché public 22.011 « travaux de réhabilitation du bâtiment des anciennes écoles en MSP »

RAPPORTEUR :
Jean Paul DELCASSO

N°
2023-07-08

PJ :

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08 du 29 septembre 2022 portant attribution du marché public n° 22.011 « travaux de réhabilitation du bâtiment de la cour des anciennes écoles en MSP »,

Considérant qu'il convient de modifier par voie d'avenants sept lots :

<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'avenant</i>	<i>Nature des travaux</i>
Lot 3 : Menuiserie aluminium-serrurerie Société Sorgu'Alu	2964.00 € TTC	Travaux en plus-value : - Remplacement porte du CCAS - Réparation menuiseries existantes Travaux en moins-value : - Modification de travaux prévus
Lot 4 : Cloison-doublage-faux plafonds-peinture Entreprise Color Plac	6351.12 € TTC	Pose de plaques de plâtre et de peinture dans un bureau supplémentaire Remise en peinture de la zone d'accueil
Lot 5 : Menuiserie bois Société Cordonnery	3760.80 € TTC	Création des ouvertures d'un bureau supplémentaire
Lot 6 : Carrelage Société Novosol	163.66 € TTC	Faïence murale d'un bureau supplémentaire
Lot 7 : Electricité Société Elergie	1345.45 € TTC	Installation électrique d'un bureau supplémentaire Ajout d'un poste de travail et des connectiques afférentes
Lot 8 : Plomberie sanitaire Société Juan Jouine	4136.06 € TTC	Installation de plomberie vasque et chauffe-eau d'un bureau supplémentaire Remplacement d'un tuyau en plomb Pose d'un chauffe-eau non prévu
Lot 9 : Chauffage-ventilation-Climatisation SARL BJ	2731.03 € TTC	Installation d'une climatisation d'un bureau supplémentaire

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL


Par 23 voix POUR :

5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

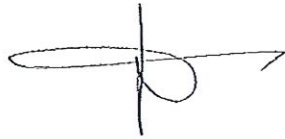
- VALIDE les projets d'avenants ci-dessus exposés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230712-12-07-delib8-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la dernière modification du tableau des effectifs de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue approuvée par délibération n°2023-17 en date du 31 mai 2023,

Vu l'arrêté du Maire RH n°21-238 du 14 avril 2021 portant approbation des lignes directrices de gestion de la commune,

Vu l'avis unanime du comité social territorial (CST) en date du 3 juillet 2023,

Vu le budget de la commune notamment le chapitre 012,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs de la commune d'Entraigues sur la Sorgue et de ne maintenir « ouvert » que les postes nécessaires au bon fonctionnement des services

Les grades suivants sont créés :

- 1 adjoint territorial d'animation
- 3 agents sociaux

Le poste d'infirmière en soins généraux ouvert initialement à 0.5 (temps non complet) est porté à 0.8 ETP.

En outre, sont créés 25 contrats CEE supplémentaires. Il convient d'entendre ce nombre comme un total de contrats autorisés sur une année. Le nombre total est porté à 50 contrats CEE.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR :

5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O



La secrétaire de séance  Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
*Modification n°2 du
protocole de
l'aménagement du
temps de travail*

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-07-10

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des

dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la délibération n°13 du 16 décembre 2021 relative à la mise en œuvre des 1607 heures annuelles et validant le règlement du temps de travail,

Vu la délibération n°14 du 1^{er} février 2023 relative à la modification n°1 du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail,

Vu l'avis unanime du comité social territorial (CST) en date du 3 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de modifier plusieurs points du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail des agents communaux, notamment :

- L'article 3.4 relatif au cycle de travail applicable aux agents des services techniques : Il s'agit d'harmoniser les horaires d'été avec les agents du Grand Avignon avec un horaire par défaut de 6h00 à 13h30. En outre, un agent durant cette période sera en horaire non continu afin de pouvoir intervenir dans les bâtiments communaux.
- L'article 6.2 relatif au congé de paternité : Il s'agit d'autoriser, sous réserve de nécessités de service, la faculté aux agents de pouvoir scinder le congé en deux parties.
- L'article 7.6 relatif aux autorisations spéciales d'absence pour se préparer aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale. Sous conditions d'organisation des services, chaque agent pourra bénéficier de deux jours d'autorisation spéciale d'absence pour se rendre à une préparation organisée par le CNFPT.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR :

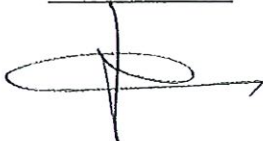
5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe
TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

- VALIDE la modification du règlement du temps de travail des
agents municipaux

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
*Adhésion à la
médecine
professionnelle – CDG
84*

RAPPORTEUR :
Régis PHALY

N°
2023-07-11

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L 812-1 à L 812-5 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Vu l'avis unanime du comité social territorial (CST) en date du 3 juillet 2023,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL


A l'unanimité

- **ADHERE** au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de Vaucluse à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse, la prestation de Prévention et Santé au travail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

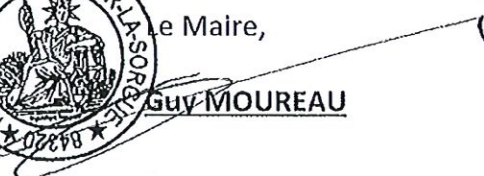
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 11 octobre 2017 et du 31 mars 2022 le conseil municipal avait décidé, à l'issue de la procédure réglementaire, de reprendre les concessions en état d'abandon dans les cimetières de la commune.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les concessions reprises peuvent être remise en vente en l'état avec les monuments.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale qu'il est nécessaire de sauvegarder le patrimoine funéraire du cimetière de la commune, lors des reprises des concessions suite à l'abandon par les familles, et d'inciter les futurs acquéreurs à restaurer les monuments afin de conserver ce patrimoine.

Il convient de fixer un tarif à la revente des concessions reprises. La valeur patrimoniale pouvant être justifiée par l'intérêt du monument, de la construction, des sculptures et ornements et de son état de conservation.

La liste déterminant les tombes concernées est mentionnée ci-dessous

Le tarif proposé pour chacune de ces concessions tient compte de la surface de ladite concession, du tarif actuel des caveaux et de la valeur patrimoniale des monuments et constructions. Pour ces dernières, afin que les futurs acquéreurs soient incités à restaurer les monuments et construction, une réduction est accordée en contrepartie de l'obligation de restauration de la concession qui devra être faite dans l'année suivant l'acte d'achat.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR :

5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

- **APPROUVE** les tarifs de revente des concessions ci-dessous :

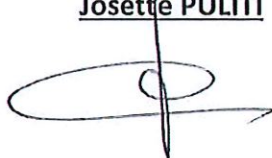
N° de la concession	Surface en M2	Tarif concession n durée de 15 ans	Tarif concession durée 15 ans obligation de restaurer le monument	Tarif concession durée de 30 ans	Tarif concession durée 30 ans obligation de restaurer le monument
1-0004	3,4		2 024,00 €		4 048,00 €
1-0007	6		2 596,00 €		5 192,00 €
2-0002	3,2		1 980,00 €		3 960,00 €
2-0004	6		2 596,00 €		5 192,00 €
2-0010	6		2 596,00 €		5 192,00 €
2-0012	5,3		2 442,00 €		4 884,00 €
2-0018	6		2 596,00 €		5 192,00 €
2-0056	6	3 144,00 €		6 288,00 €	
3-0018	6	3 144,00 €		6 288,00 €	
3-0025	4,5	2 814,00 €		5 628,00 €	
4-0007	4,2		2 200,00 €		4 400,00 €
4-0008	4,9		2 354,00 €		4 708,00 €
4-0009	6		2 596,00 €		5 192,00 €
4-0017	3		1 936,00 €		3 872,00 €
4-0018	5,4		2 464,00 €		4 928,00 €
5-0033	5,9	3 122,00 €		6 244,00 €	

5-0038	7,7	3 518,00 €		7 036,00 €	
6-0054	7,5	3 474,00 €		6 948,00 €	
6-0058	7,4	3 452,00 €		6 904,00 €	

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230712-12-07-delib12-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
Renouvellement de la
Convention relative à
la mise en place du
Projet Éducatif
Territorial et du Plan
Mercredi

RAPPORTEUR :
Josette PULITI

N°
2023-07-13

PJ :
1

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Vu la délibération 2019-05 qui approuve la convention relative à la mise place du Projet Éducatif Territorial pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

Vu la délibération 2019-06 qui approuve la convention charte qualité « Plan Mercredi » pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Vu la délibération 2022-07-16 qui approuve l'avenant portant le renouvellement de la convention relative au Projet Éducatif Territorial et du « Plan Mercredi »

Monsieur le Maire expose que la convention a pour objet de déterminer l'engagement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet éducatif commun à destination des enfants et des jeunes.

Le projet détaille les objectifs éducatifs et les modalités d'organisation des différents modes d'accueils proposés aux enfants et jeunes (périscolaires, extrascolaires, accueils jeunes...) dans le cadre du projet éducatif territorial et ce dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le label qualité plan mercredi permet de valoriser les accueils de loisirs et accueil jeunes auprès des partenaires éducatifs et parents, d'offrir à tous les enfants et jeunes des activités éducatives diversifiées qui contribuent à multiplier les champs d'apprentissage :

- Apprendre autrement en jouant,
- Développer son imagination, sa créativité, sa curiosité,
- S'ouvrir sur le monde
- Découvrir des pratiques culturelles, artistiques, sportives,
- Construire sa personnalité y compris en soufflant ou se reposant.

Les services de l'état et la CAF de Vaucluse s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux et dans l'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation du projet éducatif territorial/ « plan mercredi ».

La CAF de Vaucluse apporte également un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi (effectif depuis la rentrée scolaire 2018).

La convention est conclue pour une durée de 3 ans (années scolaires), du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

**Après avoir oui l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial et du « Plan Mercredi »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte et document se rattachant à ladite convention.


Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
Acquisition du Fonds
de Commerce Café de
la Gare
Avenue de la
République

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-07-14

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général des la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-06-02 du 14 juin 2023 reconnaissant l'intérêt public d'acquérir le bâtiment situé avenue de la République, siège du café de la Gare,

Considérant que le titulaire du bail commercial du café de la Gare est venu en mairie lors d'une permanence de monsieur le Maire lui faire

connaître sa proposition de céder à l'amiable son bail commercial,

Considérant que le titulaire du bail commercial a proposé à la commune de lui céder son fonds de commerce pour un montant de 150 000 € comprenant la licence IV,

Considérant l'intérêt pour la commune de négocier l'acquisition du fonds de commerce à l'amiable sans s'engager dans une procédure complexe et coûteuse de résiliation d'un bail commercial d'autant plus que le montant proposé est correctement estimé.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR :

5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune du fonds de commerce du café de la Gare pour un montant de 150 000 € incluant la licence IV,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents à venir,
- **DIT** que l'acte de mutation, ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

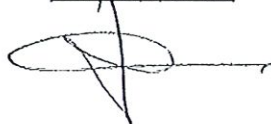
Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O



Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance _____ Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Département
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :

Don solidaire au

profit d'un
gendarme

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-07-15

PJ :

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire expose :

Le mercredi 21 juin 2023, le Maréchal de Logis *SN* affecté à la COB de Vaison la Romaine, a été victime d'une tentative d'homicide au cours d'une perquisition réalisée à Carpentras. L'auteur a fait usage à deux reprises d'une arme à feu sur le Maréchal de Logis. *SN* le blessant grièvement à la tête et au ventre.

Par courriel reçu en date du 27 juin 2023, la COB de Carpentras faisait un appel aux dons aux communes du territoire afin de venir en aide à ce gendarme grièvement blessé.

Au titre de la solidarité et pour témoigner de notre soutien au Maréchal de Logis SN, son épouse, ses enfants et à l'ensemble des forces de l'ordre, il est proposé de faire un don à son profit.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

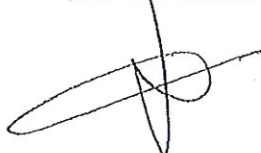
A l'unanimité

- **ACCEPTE** de faire un don d'un montant de 500 € (cinq cents euros) au profit du Maréchal de Logis SN gravement blessé dans l'exercice de ses fonctions ;

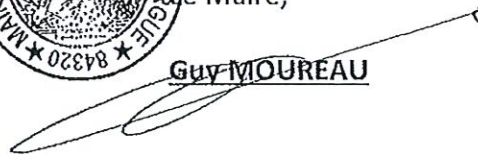
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire expose que lors des périodes d'émeutes qui se sont déroulées récemment, les maires de plusieurs communes ont dû faire face à des actes de violence et de menaces personnelles dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Le député de Vaucluse Jean-François LOVISOLO a décidé de déposer une proposition de loi ayant pour objectif d'accroître la protection des élus tant que dans leur vie privée que lors des actes exécutés dans le cadre de leurs missions et de renforcer les peines encourues par les auteurs des actes de violence à leur égard.

En lien avec l'association des Maires de Vaucluse il est demandé au Conseil Municipal de voter une motion afin de soutenir cette initiative dont le texte est ci-dessous :

« La démission du maire de la commune de Saint-Brévin en Loire-Atlantique illustre les violences insupportables exercées contre nos élus locaux. Le maire de Lauris dans le Vaucluse et sa majorité ont proposé leur démission suite à l'agression d'un adjoint. Des exemples parmi tant d'autres...

Notre pacte républicain se fonde sur la démocratie. Par nos suffrages, nous nous fixons des règles communes de fonctionnement social. Fruits d'une expression majoritaire, ces règles deviennent celles de tous. Partagées et acceptées, elles nous permettent de faire société et de nous protéger des affrontements d'intérêts communautaires et contradictoires, dont l'issue est soit l'anarchie, soit la dictature, c'est-à-dire la confiscation de la société au bénéfice de quelques-uns.

Jamais nos lois et règlements n'ont laissé une aussi large place à l'expression des opinions avant que ne soit prise une décision d'intérêt général : concertations publiques, consultations publiques, enquêtes publiques, etc. Pourtant, jamais nous n'avons vu autant de phénomènes de violence, qui ne sont rien d'autre que le refus du processus démocratique arrivé à son terme. Crise du collectif ou individualisme, confusion entre droits et devoirs, le service public s'apparente de plus en plus à un simple bien de consommation courante.

Les maires, adjoints, conseillers municipaux, ces fantassins de la République, ces chevilles ouvrières du pays, sont quotidiennement vilipendés, agressés au point de renoncer à une mission qui leur a été confiée en toute légitimité par leurs concitoyens. Entre le 1er janvier et le 31 octobre 2022, 1 835 procédures judiciaires pour atteintes aux élus ont été enregistrées soit 649 cas supplémentaires par rapport à la même période en 2021. Un chiffre qui était déjà en hausse par rapport aux statistiques de 2020.

Dans les communes, ce phénomène est bien connu des maires et des personnels municipaux. Les plus petites d'entre elles ne peuvent pas bénéficier d'agents assermentés, ni de services structurés. Ce sont donc souvent les élus qui se retrouvent seuls, face, d'une part, à un nombre grandissant d'infractions (dégradation de biens publics et de mobilier urbain, dépôts sauvages d'ordures...) et, d'autre part, à des agressions, menaces, intimidations, insultes ou injures qui touchent maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions.

Ces situations sont fréquentes et toujours source d'incompréhension et de découragement pour les élus, notamment en zone rurale où la réponse en matière de constatation des infractions, d'enquêtes, de durée des procédures et de décisions (ou d'absence de décisions) judiciaires, peut être incomprise des élus qui sont en attente légitime de réponses.

Malgré la gravité de ces actes, ils sont pourtant peu nombreux à porter plainte ; parfois par souci d'apaisement ou par peur des représailles, et souvent par impression d'inutilité de la démarche.

Si l'indignation doit être notre réaction individuelle et collective, la réaffirmation et le respect de nos institutions et de celles et de ceux qui les incarnent nécessitent une réponse forte et sans concession. La violence veut mettre à terre la démocratie. Réagissons avec des réponses législatives fortes. Un choc pénal s'impose, fondé sur des sanctions renforcées, exemplaires et effectives, car ce sont les fondations mêmes de notre République et de notre société qui en dépendent.

Cette motion a pour objectif de soutenir la proposition de loi déposée par les députés, Messieurs Jean-François LOVISOLO et Karl OLIVE, visant à renforcer la législation pour la protection des élus municipaux qui dispose :

L'article 1^{er} propose ainsi d'établir une peine proportionnelle visant à protéger les détenteurs de mandats électifs, alignée sur celle réservée aux titulaires de l'autorité publique. Cette proposition s'inscrit dans la lignée de ce qui avait été avancé lors des débats sur la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI), tant en ce qui concerne

les violences que les actes d'outrage et de menaces.

L'article 2 crée quant à lui un délit d'atteinte à la vie privée par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale d'une personne titulaire d'un mandat électif communal permettant de l'identifier ou de la localiser afin de protéger les élus par l'interdiction de la diffusion malveillante de données personnelles, notamment sur un service de communication au public en ligne.

L'article 3 propose d'étendre le délai de prescription à un an lorsque la victime est un élu communal. Cette mesure vise à établir une période spécifique qui diffère de celle du droit commun (3 mois), qui est considérée comme extrêmement courte et permet aux diffamations et injures sur Internet de prospérer sans que les auteurs en soient tenus responsables devant les tribunaux. Il est également important de souligner que, dans le cas de diffamations à caractère raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe, le délai de prescription est déjà étendu à 1 an.

L'article 4 a pour objectif d'étendre la compensation financière par l'État, couvrant les coûts de couverture assurantielle, à toutes les communes de moins de 10 000 habitants. Cette mesure s'appliquerait à la protection fonctionnelle accordée aux conseillers municipaux, afin de soulager ces derniers de cette charge financière.

L'article 5 fait référence à l'article 85 du code de procédure pénale, qui définit les conditions dans lesquelles une personne peut se constituer partie civile. Il est proposé d'y ajouter une dérogation, en précisant que les conditions de recevabilité d'une constitution de partie civile, notamment le délai de trois mois, ne s'appliquent pas aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Cette nouvelle disposition permettra aux victimes d'ouvrir une instruction sans tarder ».

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **APPROUVE** la motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux dont le texte est repris ci-dessus.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI



GUY MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Département
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
*Soutien à une famille
entraiguoise prise en
charge de la location
de la case de
columbarium*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-07-17

PJ :

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

OR OR OR

Monsieur le Maire expose :

Le 08 juillet dernier, le jeune *entraiguois* âgé de 22 ans s'est noyé accidentellement. Ce jeune étudiant a fait toute sa scolarité à Entraigues et il était membre actif du club du football de notre ville,

Une cagnotte a été ouverte par ses amis afin de pouvoir participer à ses obsèques qui auront ce lundi 17 juillet prochain.

En soutien à cette action et à sa famille, il est proposé que la commune prenne en charge la location de la case de columbarium où sera entreposée l'urne, d'une durée de 10 ans.


Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge la location de la case de columbarium pour une durée de 10 ans.

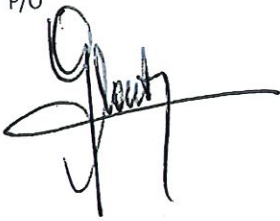
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230712-12-07-delib17-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023